



Nouvelle loi sur les commissions officielles

Le bureau du CIF a pris connaissance du contenu de la nouvelle loi sur les commissions officielles (10477) entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Les renouvellements du CIF, du GDPFC et des commissions de formation professionnelle s'opéreront en vertu de ces nouvelles dispositions légales. Ces dispositions légales touchent toutes les commissions officielles tripartites. En attendant la désignation des nouveaux membres, les mandats de ces commissions officielles sont prorogés jusqu'au 1^{er} juin 2010.

L'article 8 alinéa 1 de la loi décrète que la qualité de membres d'une commission officielle est incompatible avec celle de magistrat du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes, les juges Prud'hommes, laïcs, sont concernés. Le bureau estime que cette disposition pose d'importants problèmes d'application de la loi sur la formation professionnelle et risque de mettre en péril le fonctionnement du partenariat social. En effet, trois membres du CIF et une quinzaine de membres des commissions de formation professionnelle seront directement touchés par cette incompatibilité, nombre auquel il faudra ajouter les personnes intéressées à devenir commissaire lors des prochains renouvellements. Un courrier sera adressé au Conseil d'Etat demandant de modifier cette disposition légale en vue du prochain renouvellement des mandats des commissions officielles.

Les implications concrètes de ces nouvelles dispositions légales (conditions de nomination, obligations des commissaires, fonctionnement des commissions et rémunération des membres) seront présentées lors de la prochaine Assemblée du CIF.

Surveillance de l'apprentissage

Le bureau a examiné la situation de la surveillance au 31 décembre 2009.

A fin décembre, 1'140 rapports de visites ont été transmis à l'OFPC. 40,5 % des apprenti-e-s de première année en ont bénéficié. Ce résultat montre une nette progression par rapport à l'année précédente mais reste largement insuffisant pour répondre aux obligations légales (pour rappel : deux visites obligatoires aux apprenti-e-s de première année, une visite obligatoire annuelle les années suivantes). Sur la base du bilan des visites effectuées, plus de la moitié des commissaires visiteurs n'ont pas répondu à ces exigences légales. Sur les 41 commissions spécifiques qui doivent assurer la surveillance de l'apprentissage, seules 4 commissions y répondent actuellement.

L'OFPC a dû faire appel à de nouveaux commissaires OFPC pour suppléer au manque de commissaires visiteurs.

Rattachement des métiers de l'intendance au sein des pôles de formation

Le bureau du CIF a pris connaissance du rapport du groupe de travail relatif au rattachement des métiers de l'intendance au sein des pôles de formation (voir Brèves no 8 et 10). Après analyse des arguments des différentes parties, le groupe de travail propose de rattacher les métiers concernés au pôle Services-hôtellerie restauration (SHR). Ce changement de pôle devrait intervenir à la rentrée 2010. Le groupe propose également la mise en place d'une campagne d'information et de promotion des métiers de l'intendance auprès du public et des employeurs. Il demande en outre à ce qu'un bilan soit effectué au sein du CIF une année après le transfert, soit à l'automne 2011.

Le bureau du CIF approuve le changement de pôle proposé par le groupe de travail. Le rapport final sera présenté lors de la prochaine assemblée du CIF pour validation.

Adoption de la Loi visant à augmenter le nombre de CFC dans les domaines de la santé et du social

La loi 10080 a pour but de promouvoir la formation duale dans les domaines de la santé et du social, secteur de la petite enfance incluse, afin de pallier la pénurie de personnel et de faciliter l'insertion des jeunes dans ces domaines. Elle prévoit que toutes les structures de la santé et du social bénéficiant d'une indemnité ou d'une aide financière soient astreintes à conclure des contrats d'apprentissage d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) ou d'assistant-e socio-éducatif-ve (ASE). Les modalités d'application de la loi seront définies dans le règlement d'application qui est en cours d'élaboration par les trois Départements concernés (DIP, DES, DSE).

Dates des prochaines séances du CIF

L'Assemblée du CIF se réunira le 25 mars, le 24 juin et le 11 novembre 2010.

Les prochaines séances du bureau auront lieu le 16 février, 23 mars, 27 avril, 8 juin, 7 septembre, 12 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2010.

Les prochaines Assises de la formation professionnelle auront lieu le 14 septembre 2010 (horaire et programme à définir).